



Charte Européenne du Chercheur

et

Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne conduite en matière de recrutement :

- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour déclare s'associer aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé ;

- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour souhaite afficher par la présente sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, et dans les limites de la loi française, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur de la Recherche. En outre, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes les personnes concernées.

Tout ceci conduira à l'internationalisation de l'établissement et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une base institutionnelle, favorisant par-là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

A Pau, le 9 juillet 2013
Le Président de l'Université
de Pau et des Pays de l'Adour




Mohamed AMARA